

## LE PROGRAMME DES TRAVAUX

Dans chaque lettre d'information, retrouvez les travaux à venir dans les prochains mois.

### Diagnostiques archéologiques

Le mois de mai marque l'arrivée des archéologues. Pendant près de deux mois, ils vont effectuer des diagnostics sur la partie Est de l'emprise. Ces travaux permettront d'identifier la nécessité éventuelle de fouilles sur le secteur.

### Démolitions

Deux démolitions sont à venir sur les lieux-dits du Petit-Age et de Mauvillant.

### Défrichage

À compter de septembre 2023, la coupe des arbres et haies sur les zones acquises par l'État débutera (Vallée de la Vienne, vallée du Goberté et haies de l'AFAFE).

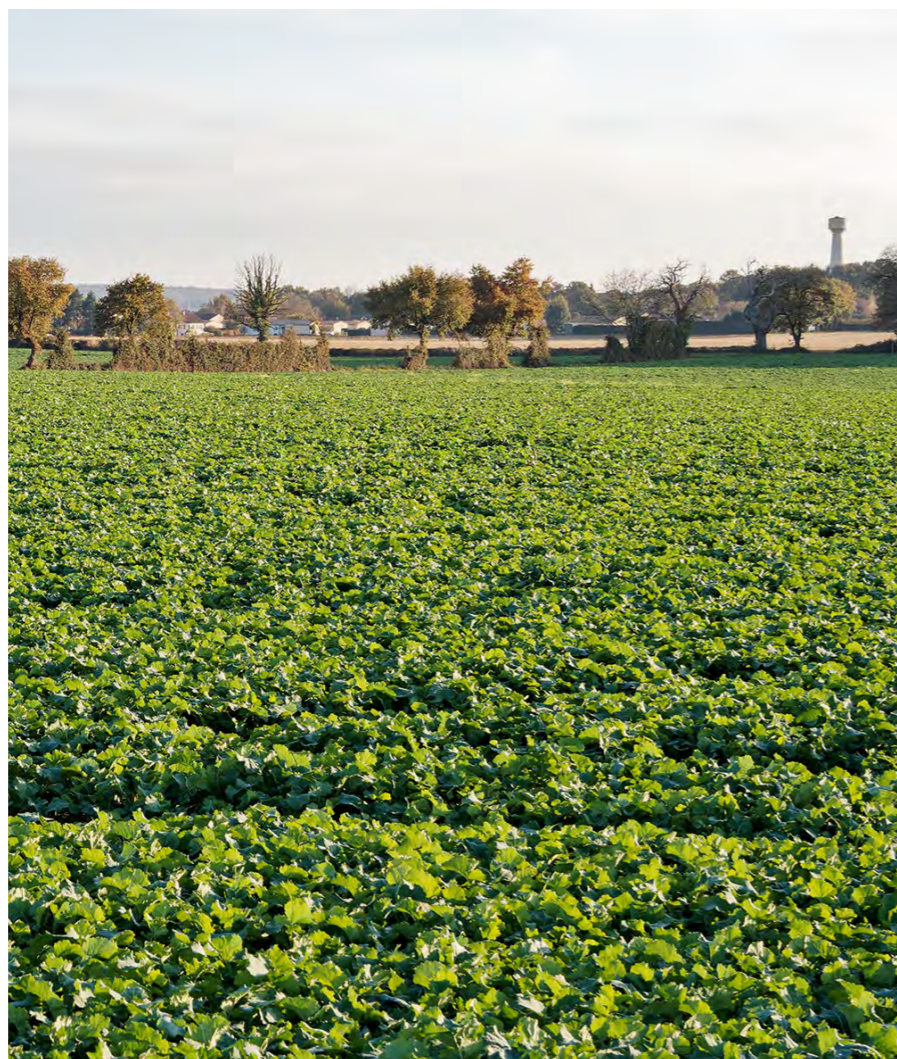
### Réseaux

En parallèle, des travaux de dévoiement des réseaux pourraient être réalisés.

# La concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles

Dans ce type d'aménagement, le milieu agricole est particulièrement impacté. Afin de réduire les impacts sur les exploitations agricoles et les propriétés, des indemnités seront accordées aux propriétaires et exploitants agricoles. Elles sont conformes aux modalités prévues dans deux protocoles : le premier relatif aux acquisitions et le second relatif aux dommages de travaux publics. Ces derniers

devraient être signés prochainement. Monsieur le sous-préfet de Montmorillon a reçu à plusieurs reprises les exploitants agricoles concernés ; l'occasion de présenter une nouvelle fois les caractéristiques et le calendrier de l'opération et de recueillir leurs attentes. Les exploitants seront par ailleurs régulièrement informés de l'avancée des travaux afin qu'ils puissent s'organiser au mieux.



## Les travaux se poursuivent !

Essentielles à la poursuite des travaux sous l'emprise de la déviation, les démarches de maîtrise foncière des terrains se poursuivent. Deux procédures distinctes sont mises en œuvre selon que les terrains se situent sur des parcelles agricoles (57 ha) dans l'aménagement foncier « **AFAFE** » ou sur des boisements et carrières (25 ha) « **hors-AFAFE** ».

Le 19 janvier 2023 à l'occasion d'une visite de chantier, le préfet de la Vienne a signé l'arrêté de Prise de Possession Anticipée (PPA). L'Etat commence ainsi à prendre possession des parcelles agricoles dans le périmètre dit de « **l'AFAFE** » après réalisation des états des lieux avec les propriétaires et exploitants. Ceux-ci sont en cours, afin de recenser l'occupation du terrain et les cultures en place, base nécessaire pour déterminer les indemnités dues aux exploitants et aux propriétaires.

### LE CALENDRIER DES ÉTATS DES LIEUX



Les premiers états des lieux, à proximité de la vallée des Ages, ont été effectués début mars par la DREAL. Le prestataire Geofit a pris la relève pour le reste des terrains.

Les propriétaires et les exploitants agricoles seront convoqués sur place pour rédiger et signer les états des lieux (calendrier

ci-dessus). En cas d'impossibilité, il leur est possible de se faire représenter par procuration.

Pour les boisements et carrières (périmètre « **hors-AFAFE** »), les acquisitions à l'amiable se poursuivent, cependant pour une sécurisation juridique, la procédure d'expropriation sera mise en œuvre à compter de mi-2023.

### L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), est décidé par les représentants de la commission intercommunale d'aménagement foncière (CIAF) et relève de la compétence du Département de la Vienne. Cette opération a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal. Il concerne au total 2 345 hectares.

Dans le cadre de la déviation de Lussac-Les-Châteaux, l'AFAFE est une opération de restructuration foncière des parcelles. Ainsi, de nouvelles parcelles sont attribuées aux propriétaires et exploitants agricoles en contrepartie des parcelles perdues en raison des travaux.

A l'issue de cette démarche, une association foncière conduira des travaux complémentaires. Ces travaux, comme la démarche dans son ensemble, sont financés intégralement par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

### Comment recevoir et lire la lettre d'information de la déviation de Lussac-les-Châteaux ?

La lettre d'information est diffusée numériquement. Vous la trouverez sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à l'adresse [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/lettres-infochantier-a14316.html](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/lettres-infochantier-a14316.html) mais aussi sur les sites des communes de Lussac-les-Châteaux et de Mazerolles, ainsi que sur celui de la communauté de communes Vienne-et-Gartempe.





PIQUETAGE DE L'EMPRISE ET DÉBOISEMENT DE LA VALLÉE DE L'AGE

## L'avancement des travaux réalisés

Le piquetage de l'emprise a eu lieu et laissera bientôt place aux clôtures. Ils commenceront début mai sur la partie Est de l'emprise (giratoire RN 147 de Lussac-les-châteaux à la Vallée de la Vienne). L'habitation du lieu-dit Chantegros a été démolie et la vallée des Ages déboisée. Ces travaux vont permettre l'arrivée des archéologues sur site début mai.



### Les espèces

Les arbres abritant potentiellement des chauves-souris sont marqués en amont des déboisements et maintenus sur pied pour être abattus dans un second temps sur une période favorable aux espèces. La période d'abatage des arbres s'est en outre interrompue début mars pour limiter le dérangement sur les espèces nicheuses.

## La préservation de l'environnement

Conformément à l'arrêté n°2022/DDT/SEB/1996 en date du 16 décembre 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, une attention particulière est portée à **la protection des milieux naturels et des espèces protégées.**



LIEU-DIT CHANTEGROS : PREMIÈRE DÉMOLITION ACHEVÉE



### Les milieux naturels

Durant les travaux, les mesures d'évitement d'impact permettent la mise en défens (installation de clôture et interdiction de pénétrer) des milieux les plus sensibles. Les accès au chantier, les zones de stockage des matériaux et le remisage des engins de chantier sont également implantés hors de la zone mise en défens.

Cette mesure a été mise en œuvre lors des travaux de déboisement de la vallée, avec la mise en place d'une clôture chantier à 5 m du bord du ruisseau permettant de préserver le ruisseau et sa ripisylve.